

16. 11. 51

P.

p. 16.

s.B.31.12.11.Bras.0. - MB. 2

à l'effet d'un aide-mémoire
qui résume les conversations
ci-après, à me le remettre
au ministre du Brésil.

M. Lousada
21.11.51

M. Lousada
21.11.51

19. 11.

u. 11.

235

Notice pour le Chef du Département,

concernant son entretien du 22 octobre 1951
avec le Ministre du Brésil relatif à la con-
clusion éventuelle avec ce pays d'un traité
d'émigration.

Dès que votre notice dans cette affaire nous est parvenue, nous avons demandé à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ce qu'il pensait de la question que vous avait posée M. Lousada. Ce dernier s'étant référé à un accord d'immigration récemment conclu par son Gouvernement avec les Pays-Bas, nous avons également demandé des précisions à ce sujet à nos Légations à Rio et à La Haye. L'OFIAMT et La Haye seuls nous ont répondu jusqu'à ce jour. Nous vous rapportons ci-après la substance de leurs remarques à l'intention du Ministre du Brésil à titre de réponse provisoire.

Le Brésil est un des rares pays où la colonie suisse ne déperit pas. Celle-ci a même passablement augmenté depuis 1929. Les effectifs nouveaux affluent d'une part directement de Suisse et de l'autre des républiques sud-américaines où certains de nos compatriotes n'ont pas réussi à se créer une position. Puisque le Brésil exerce visiblement de l'attrait sur les émigrants suisses, il se pourrait que la conclusion d'un traité d'immigration nous fût favorable. Avant cependant d'entamer des négociations à ce sujet, il faudrait s'assurer que les intentions du Gouvernement brésilien concordent bien avec les intérêts de nos émigrants. Il faudrait donc demander aux autorités brésiliennes qu'elles nous exposent en détail ce qu'elles ont en vue.

L'émigrant suisse tel qu'il se présente en général et comme d'ailleurs nous préférons le voir, est un homme d'initiative agissant sous sa propre responsabilité et qui n'attend pas des autorités suisses



- 2 -

qu'elles lui proposent un plan d'action tout fait. Il est presque toujours un travailleur spécialisé, c'est-à-dire qu'il part dans l'intention d'exercer outre-mer le métier pour lequel il se sait qualifié. Il a même la plupart du temps déjà trouvé un employeur et conclu un contrat avec lui. En résumé, il conçoit seul ses projets et ne recourt à l'appui des autorités guère que pour savoir si, vu les conditions de travail qu'on lui propose, le climat et le genre de vie qu'il devrait affronter, il aurait des chances sérieuses de se créer une bonne situation.

Dans la mesure où il faciliterait ce genre d'information à l'Administration fédérale, un traité d'immigration offrirait pour nous des avantages certains.

En revanche, il est possible que le but visé par les autorités brésiliennes soit différent. En effet, les traités de ce genre ont souvent pour but de forcer l'immigration par une intervention plus ou moins heureuse des autorités publiques. Il implique la mise sur pied d'un appareil de propagande, de recrutement et de placement dont nous n'avons pas besoin.

Les conditions de notre économie et la qualité de nos émigrants nous dissuadent de conclure un traité sur des bases pareilles. La Suisse offre actuellement à ses ressortissants un niveau de vie relativement élevé, qui n'oblige pas les Suisses à émigrer à tout prix, comme c'est aujourd'hui le cas dans de nombreux pays d'Europe. C'est pourquoi l'émigrant suisse présente les particularités exposées plus haut.

La Haye vient de nous renseigner au sujet du traité dont vous a parlé M. Lousada. Ce traité paraît être d'un type que l'OFIAMT rejette comme n'étant pas adapté aux besoins de la Suisse. Il s'agit d'un accord destiné à faciliter l'émigration en bloc de collectivités d'agriculteurs néerlandais. Les émigrants sont des gens aisés qui partent avec leur bétail, leurs machines, leurs outils et même leurs artisans tels que boulangers, charpen-

- 3 -

tiers et forgerons. Ils emmènent jusqu'à leur directeur spirituel. Il s'agit donc de la transplantation de villages entiers de paysans auxquels on offre au Brésil des territoires incultes à défricher.

Pour ces diverses raisons, l'OFIAMT attacherait du prix à obtenir des précisions au sujet des vues du Gouvernement brésilien. Ces précisions une fois obtenues, il se réserve encore de consulter notre Légation et nos consulats au Brésil. Il ne pourrait de son côté guère fournir des informations aux autorités brésiliennes touchant le nombre des Suisses qu'on pourrait s'attendre à voir émigrer ces prochaines années au Brésil. Ainsi qu'il est relevé plus haut, cela tient au fait que nos émigrants prennent chacun isolément la décision de partir ou de rester, pour des raisons qui diffèrent avec chaque individu. Ces dernières années, une centaine de Suisses seulement par an ont émigré au Brésil. Il est possible que certaines garanties de la part des autorités brésiliennes touchant les points déjà énumérés pourraient accroître ce nombre. Les Suisses qui songent à un établissement au Brésil sont des membres du Corps enseignant, des ingénieurs, des chimistes, des techniciens, des employés de bureau, des employés d'hôtel supérieurs, des ouvriers qualifiés des industries du bois, de la construction, des métaux et des machines.

Berne, le 16 novembre 1951.

